



« C'est bien l'enfant qui est détenteur d'un droit par rapport à ses grands-parents par exemple et non pas l'inverse. » [Interview]

05/03/2019 05:04

<https://www.breizh-info.com/2019/03/05/113460/la-derive-parents-grands-parents-enfants>

Le samedi 2 mars à Nantes, une trentaine de grands-parents se sont réunis devant le tribunal de grande instance, pour défendre leur droit à voir leurs petits-enfants. Une manifestation à l'initiative notamment de Delphine Boulois, présidente de l'association **Ensemble, agissons contre l'exclusion parentale**, que nous avons interrogée récemment.

En marge de ce rassemblement, une autre association, La Dérive, qui soutient de son côté les parents poursuivis en justice par les grands-parents. Nous avons interrogé Amélia et Sophie afin de savoir notamment pourquoi elles ne

partageaient pas les points de vue de ceux qui manifestaient pour leurs droits de grands-parents.

Breizh-info.com : Qu'est-ce que l'article 371-4 du Code civil ?

La Dérive : *L'article 371-4 du Code civil consacre un lien intergénérationnel entre l'enfant et ses ascendants au sens général et est formulé dans sa version en vigueur depuis 2013 de la façon suivante : « L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables. »* (Source : Légifrance)

D'un point de vue légal, c'est bien l'enfant qui est détenteur d'un droit par rapport à ses grands-parents par exemple et non pas l'inverse. Cet article de loi est en soi une transgression généalogique assez malsaine car il donne une même importance à deux liens pourtant très différents : celui entre les parents et l'enfant, et celui entre les grands-parents et les petits-enfants.

Breizh-info.com : Quel est le but de votre association ? Quelle influence a-t-elle, quelle audience ?

La Dérive : La Dérive 371-4 est une association loi 1901 qui soutient et défend les parents poursuivis ou menacés de poursuite en justice par leurs propres parents au nom de l'article 371-4. Nous couvrons tous les milieux sociaux, sans exception, et toute la France.

Notre objectif en premier lieu est de préserver réellement l'intérêt de l'enfant : cela commence par le retirer légalement de ce conflit et d'interdire tout droit de visite et d'hébergement aux grands-parents qui sont en guerre judiciaire avec les parents. Comme le dit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) dans son préambule : « L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un

climat de bonheur, d'amour et de compréhension ». La saisie du 371-4 est la preuve même que ce climat n'existe pas.

Nous proposons un service d'écoute bénévole et une permanence juridique. Nous avons dans notre réseau des avocats et des professionnels du soin et de la santé. En à peine 2 ans d'existence, La Dérive 371-4 enregistre plus d'une centaine de contacts de familles détruites par cet article de loi. Des parents et même des grands-parents choqués par l'utilisation du 371-4 nous contactent pour nous faire part de leur vécu.

Breizh-info.com : Vous nous avez contactés en réponse à un article sur les conflits familiaux qui privent parfois les enfants de leurs grands-parents. Niez-vous que cela existe ? Avez-vous des chiffres à l'inverse sur l'utilisation de l'article 371-4 ?

La Dérive : Le retour de notre écoute bénévole nous permet de constater que les conflits familiaux qui ont pour conséquence d'éloigner les petits-enfants des grands-parents existent bien en amont de la naissance du premier enfant et ont des origines très graves. À quelques cas près, toutes les personnes que nous avons entendues nous ont fait part d'un comportement inapproprié du ou des grand(s)-parent(s) envers l'enfant ou envers le parent quand celui-ci était enfant : incestueux et inceste, violence physique, emprise et violence psychologique, insultes, harcèlement moral... Ce sont des sévices extrêmement sérieux ! Les parents qui coupent le lien avec leurs propres parents cherchent avant tout à protéger leurs enfants et au lieu de choisir l'accompagnement psychologique pour assainir les relations intrafamiliales, les grands-parents répondent avec un procès. 2 000 à 3 000 procès 371-4 par année semblent avoir lieu.

Breizh-info.com : Finalement, n'y a-t-il pas au sein de notre société occidentale un réel problème concernant la famille, la structure familiale, notamment en raison de l'explosion des divorces ? Il semblerait que ces problèmes ne se rencontrent pas ou peu dans d'autres civilisations.

La Dérive : Nous échangeons récemment avec une médiatrice de l'EGPE (École des Grands-Parents Européens), association bien établie dans l'observation de la grand-parentalité depuis 17 ans. Dans leur rapport d'activités de 2016, l'EGPE écrivait : « Nous identifions bien souvent le même profil dans les situations de rupture : il s'agit d'une grand-mère séparée, ou divorcée ayant élevé seule son enfant unique, avec lequel elle avait construit une relation fusionnelle [...] ». Ces grands-mères-là ont une réelle difficulté à accepter leur nouveau rôle, certaines obligeant les petits-enfants à les appeler « maman » quand les parents ont le dos tourné. Elles n'arrivent pas à comprendre que leur enfant est devenu un adulte autonome : des grands-mères se croient par exemple encore à même de décider du conjoint de leur enfant et cela indépendamment du milieu social ! Nous constatons également un très fort égocentrisme des grands-parents en rupture avec leurs descendants : la marche blanche qui a eu lieu le 2 mars à Nantes avait pour slogan sur son tract « *Être privé de nos petits-enfants nuit à notre santé* », ce qui révèle la préoccupation réelle de ces aïeuls : eux-mêmes, mais pas la santé de leurs petits-enfants...

Même s'il existe aussi des divorces parmi les parents, ce n'est pas la séparation qui est réellement la cause de l'éloignement de l'enfant avec les grands-parents mais bien la mauvaise qualité des relations intrafamiliales. Si notre modèle de société actuel fait ressortir une multiplication des déchirures familiales, c'est peut-être parce qu'il met à jour ce qui restait autrefois dans le secret.

Pour conclure, ce sont plutôt nos enfants qui sont privés de grands-parents dans le cliché ou l'idéal que la société s'en fait: des grands-parents aimant et surtout respectueux des petits-enfants et de leurs propres enfants.

Propos recueillis par YV

Crédit photo : DR

[cc] Breizh-info.com, 2019, dépêches libres de copie et de diffusion sous réserve de mention et de lien vers la source d'origine – V

